

GUIDE PRATIQUE

de recours aux
SOINS
PSYCHIATRIQUES

à l'usage des
médecins pour
la population
rennaise



Sommaire

Page 3 ÉDITO

Page 4 ORGANISATION GÉNÉRALE DU DISPOSITIF DE SOIN

Page 6 SECTORISATION DE RENNES

Page 8 DISPOSITIFS DE SOINS SELON LA DEMANDE
[Vous envisagez une prise en charge ambulatoire](#)
[Vous envisagez une hospitalisation](#)
[Vous recherchez une orientation en urgence](#)

Page 16 SOINS SANS CONSENTEMENT EN PSYCHIATRIE

Page 18 AUTRES RESSOURCES

La Ville de Rennes mène de longue date pour tous les Rennais une politique de santé publique forte et volontariste, au plus près des réalités du territoire.

Par la mise en place du Conseil Rennais de Santé Mentale (CRSM), la Ville a souhaité marquer son engagement en faveur de la prise en compte de la santé mentale, en fédérant les acteurs locaux autour de cette thématique et en diffusant les savoirs, les connaissances et les pratiques qui participent au bien-être des personnes.

Ce guide, issu des échanges du CRSM, est le résultat de la mobilisation de ses partenaires.

Les médecins généralistes, professionnels de premier recours, doivent pouvoir orienter leurs patients vers une prise en charge spécialisée dès lors qu'une fragilité est identifiée. La coordination des réponses et l'interconnaissance des acteurs locaux sont primordiales et nécessitent de pouvoir mobiliser le champ des ressources en santé mentale.

Ce document regroupe l'ensemble des partenaires directement mobilisables dans votre pratique médicale quotidienne. Il se veut un outil d'appui logistique pour vous aider, en fonction de chaque situation, à prendre une décision d'orientation, qu'il s'agisse de soins programmés ambulatoires ou hospitaliers ou d'un recours en urgence.

Nous espérons que ce guide trouvera sa place dans votre pratique de spécialiste en médecine générale.

Nathalie Appéré
Maire de Rennes

Organisation générale du dispositif de soin

Le dispositif public

Dans le système de santé, l'organisation de la psychiatrie par secteur oriente la prise en charge selon le lieu de résidence du patient. Elle permet l'accès à une équipe pluridisciplinaire sur le site principal du Centre Hospitalier Guillaume Rénier (CHGR) ou sur différents sites de soins « ambulatoires » répartis sur la Ville.

→ Les structures sectorisées

Selon son adresse et quelle que soit la problématique de soins, le patient relève de l'un des trois secteurs de psychiatrie (cf. cartes p.6 et 7) :

- **pour les patients âgés de moins de 16 ans**, les secteurs de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent : **35-I02, 35-I03 ou 35-I04** dit Pôle Hospitalo-Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent (PHUPEA).
- **pour les patients âgés de plus de 16 ans**, les secteurs de psychiatrie générale : **35-G03, 35-G05 ou 35-G10**.

Chaque secteur met à disposition :

• Un Centre Médico-Psychologique (CMP)

Lieu pluridisciplinaire (médecins, infirmiers, psychologues, assistants sociaux...) de consultation ambulatoire, les soins y sont directement pris en charge par l'Assurance Maladie, le patient n'a pas à payer. Pour information, d'autres structures existent (Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel, Hôpitaux de jour...) mais ne peuvent être sollicitées directement, sauf si le patient y est déjà suivi.

- **Des unités d'hospitalisation sur le CHGR.** L'hospitalisation libre est la règle. Pour des raisons médicales, une contrainte peut être indiquée et des Soins à la Demande d'un Tiers (SDT) ou sur Décision d'un Représentant de l'État (SDRE) peuvent être déclenchés.

→ Les structures intersectorielles

En fonction de problématiques particulières de soin, un patient peut y être adressé quel que soit son lieu d'habitation. À Rennes, cela concerne les conduites addictives, la prise en charge des adolescents, les non domiciliés.

→ Les structures d'accueil en urgence

- **Au CHU :**
 - **Pour un patient âgé de moins de 16 ans :** urgences médico-chirurgicales pédiatriques de l'Hôpital Sud.
 - **Pour un patient âgé de 16 ans et plus :** urgences médico-chirurgicales adultes de Pontchaillou.
- **Au CHGR :** Le Service Psychiatrique d'Accueil et d'Orientation (SPA0).

Le dispositif privé et associatif

Les dispositifs privés et associatifs ne relèvent pas des lois de sectorisation et ne sont pas habilités à prendre en charge des soins sans consentement.

On distingue pour le dispositif privé :

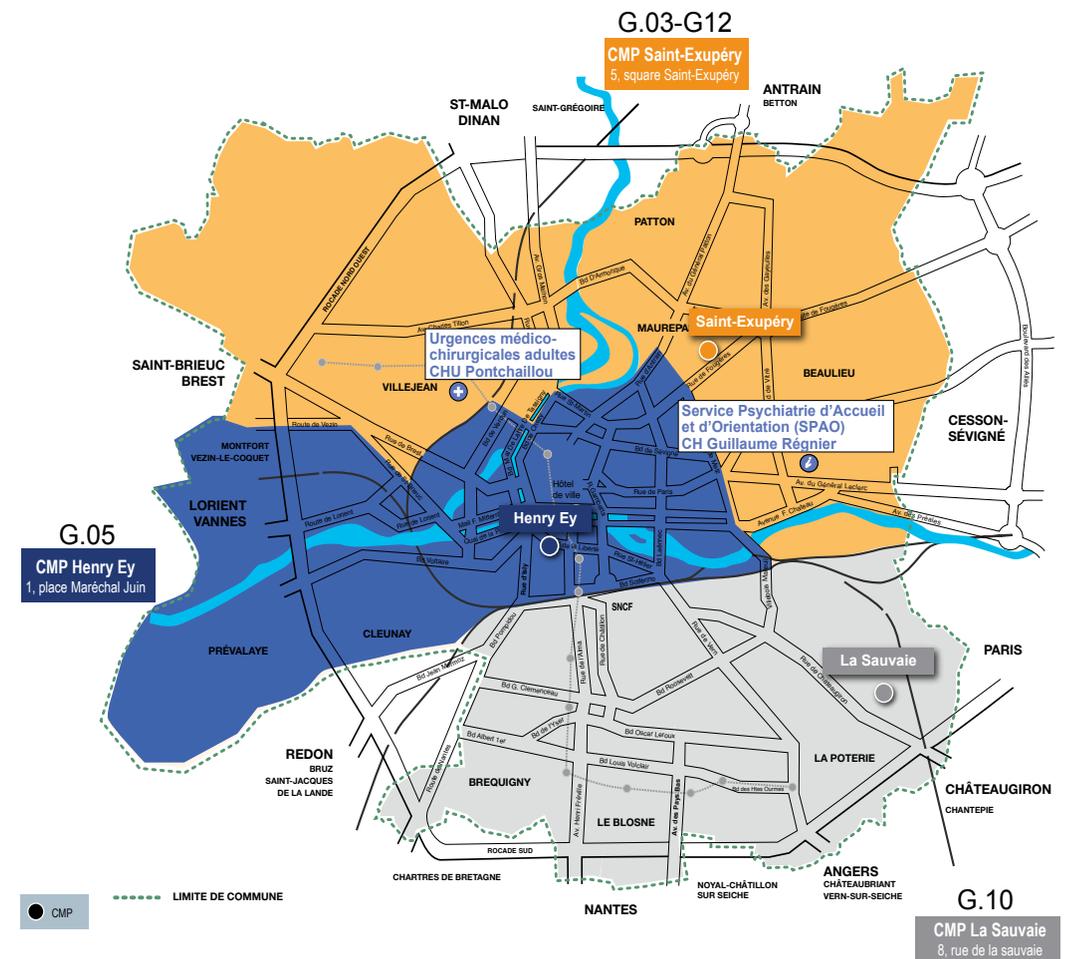
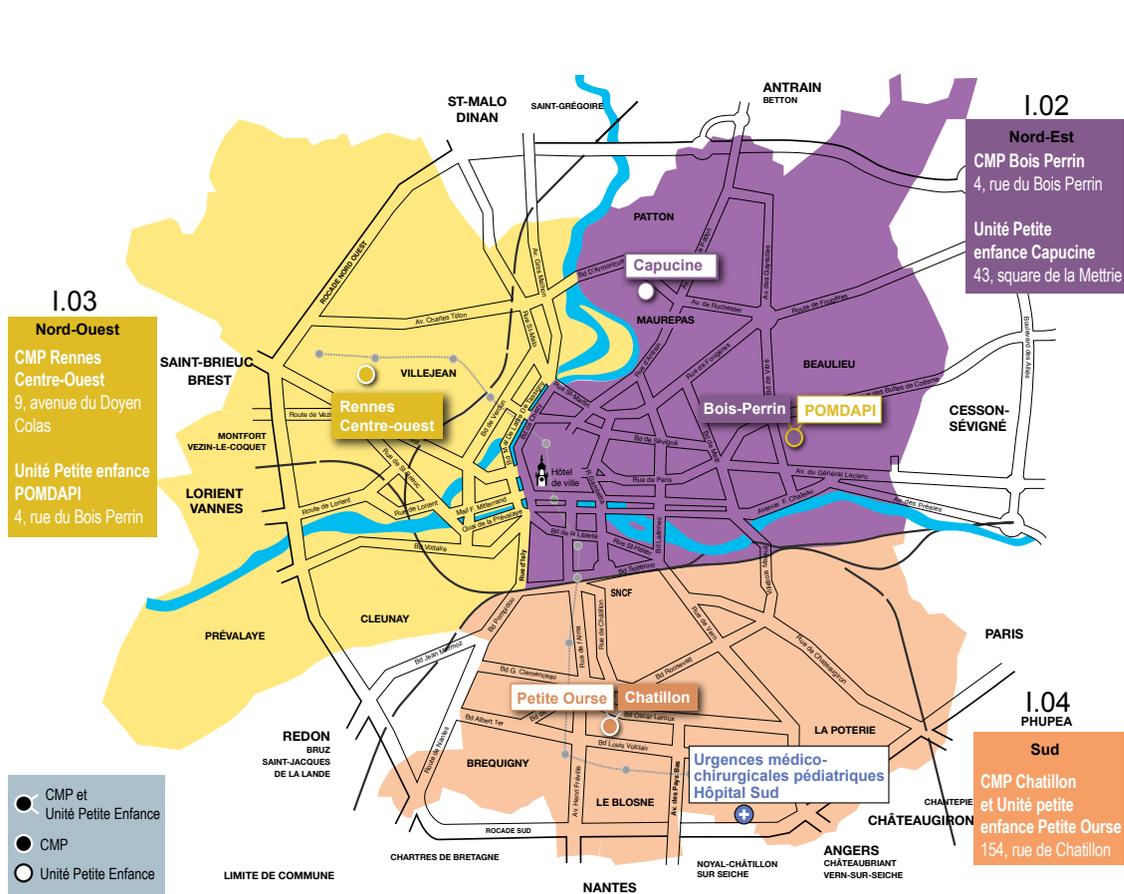
- **Les pédopsychiatres et psychiatres libéraux**, à Rennes et sa couronne (cf. site : ameli-direct.ameli.fr).
- **Les établissements privés** qui disposent de structures d'hospitalisation et pour certains de structures ambulatoires. Sur l'Ille-et-Vilaine il existe 3 établissements : la clinique de l'Espérance et la polyclinique Saint Laurent à Rennes ainsi que la Clinique du Moulin au lieu-dit « Carcé » à Bruz.
- **Les psychologues libéraux** (cf. pages jaunes).

Les structures associatives sont chacune centrées sur des publics spécifiques (cf. « Dispositif de soins selon la demande »).

Sectorisation de Rennes

Sectorisation de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (< 16 ans)

Sectorisation de la psychiatrie générale adulte (≥ 16 ans)



Dispositifs de soins selon la demande

Vous envisagez une prise en charge ambulatoire

Si le patient est déjà pris en charge par un acteur de soins spécialisés, il s'agit en premier lieu de le contacter.

Le secteur public

POUR LES PATIENTS ÂGÉS DE MOINS DE 16 ANS

→ Les structures sectorisées

Sur le territoire rennais, on distingue 3 secteurs de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (cf. carte p. 6).

■ SECTEUR 35-I02

Tél. 02 99 33 39 17.

Secrétariat de 8h30 à 17h30 (17h le vendredi).

- *Unité CMP Petite enfance « Capucine » (0-4 ans)* : 43, square de la Mettrie. Bus : Arrêt Gros Chêne ou Rochester (ligne 5).

- *CMP du « Bois Perrin » (4-16 ans)* : 4, rue du Bois Perrin.
Bus : Arrêt Rennes - Bois Perrin (lignes 50 et 64).

■ SECTEUR 35-I03

Tél. 02 99 33 39 18.

Secrétariat de 8h30 à 17h30 (17h le vendredi).

- *Unité CMP Petite enfance « Pomdapi » (0-4 ans)* : 8, rue du Bois Perrin.
Bus : Arrêt Bois Perrin (lignes 50 et 64).

- *CMP « Rennes Centre-Ouest » (4-16 ans)* : 9, avenue du Doyen Collas.
Métro : Rennes Villejean-Université.

■ SECTEUR 35-I04 (PHUPEA)

Tél. 02 99 51 06 04.

Secrétariat de 9h à 17h30 (du lundi au vendredi).

- *Unité CMP Petite enfance « Petite Ourse » (0-3 ans)* : 154, rue de Châtillon. Métro : Clémenceau.

- *CMP « Chatillon » (3-16 ans)* : 154, rue de Châtillon. Métro : Clémenceau.

→ Les structures intersectorielles

• Dispositif d'Annonce du Diagnostic des Troubles du Spectre Autistique (D-A-D-T-S-A)

11, rue André Meynier. Immeuble le Ponthus, bâtiment A, 2^e étage.

Tél. 02 99 68 29 63.

Le mercredi matin de 8h30 à 13h, les jeudi et vendredi de 8h30 à 17h.

Métro : Villejean-Université ou J.F.Kennedy / Bus : Arrêt IRTS (lignes 4 et 30).

En voiture : places de parking dédiées au CHGR.

• Centre d'Accueil et de Soins Spécialisés pour les Adolescents et Jeunes Adultes (CASSAJA) : patients âgés de 13 à 21 ans.

214, rue de Châtillon (indication : à côté du centre social Carrefour 18).

Tél. 02 99 32 20 72.

Le lundi, mercredi, jeudi de 9h à 12h et 14h à 19h, mardi et vendredi de 14h à 19h.

Métro : Henri Fréville

Bus : Arrêt Henri Fréville (ligne 3).

POUR LES PATIENTS ÂGÉS DE 16 ANS ET PLUS

→ Les structures sectorisées

Sur le territoire rennais, on distingue 3 secteurs de psychiatrie de l'adulte (cf. carte p. 7).

■ SECTEUR 35-G03

- *CMP Saint-Exupéry*

Couvre les quartiers Nord-Ouest et Nord-Est : Maurepas Patton, Bellangerais, Jeanne d'Arc, Long-Champs, Beaulieu, Villejean, Beauregard et Saint-Martin.
5, square Saint-Exupéry.

Tél. 02 99 63 54 55.

Du lundi au vendredi de 9h à 19h.

Bus : Arrêt Painlevé (ligne 1), arrêt Saint-Exupéry (ligne 9).

■ SECTEUR 35-G05

- *CMP Henri Ey*

Couvre les quartiers Centre et Ouest : Thabor, Saint-Hélier, Alphonse Guerin, Cleunay, et Arsenal Redon.

1, place Maréchal Juin, 3^e étage (Indication : Passer par le centre commercial du Colombia).

Tél. 02 99 31 61 66.

Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Métro : Charles de Gaulle

Bus : Arrêt Colombier (ligne 9), arrêt cité judiciaire (ligne 5).

■ SECTEUR 35-G10

- *CMP La Sauvaie*

Couvre les quartiers Sud-Est et Sud-Ouest : Blosne, Francisco-Ferrer, Landry, Poterie, Sud gare et Bréquigny.

8, rue de la Sauvaie.

Tél. 02 99 51 56 73.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Métro : Poterie (puis bus ligne 2)

Bus : Arrêt Sauvaie (ligne 1), arrêt Haut Sancé (ligne 2).

→ *Les structures intersectorielles*

- **Les Points Santé** accueillent, orientent et proposent des suivis ponctuels aux étudiants inscrits en faculté à Beaulieu/Villejean.

- *Point Santé Beaulieu.*

Bâtiment 21, Campus Universitaire Rennes 1.

Tél. 02 23 23 69 01.

Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Bus : Arrêt Beaulieu (lignes 4, 31 et 40).

- *Point Santé Villejean.*

Bâtiment G, Campus Université Rennes 2.

Tél. 02 99 14 14 78.

Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Métro : Villejean Université.

- **Les CSAPA** sont des Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie.

- *CSAPA L'envol*

Addiction avec et sans produit, troubles du comportement alimentaire, addiction au jeu, consultation jeunes consommateurs, périnatalité.

4, boulevard de Strasbourg.

Tél. 02 99 33 39 20.

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h10.

Bus : Arrêt pont de Strasbourg (lignes 4 et 6).

- *CSAPA Saint Melaine*

Addictologie (accompagnement des patients et de l'entourage), souffrance psychosociale en lien avec la précarité.

39, rue Saint Melaine.

Tél. 02 99 38 01 53.

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Métro : Sainte-Anne / Bus : Arrêt Hoche (lignes 51, 70 et 71).

Les secteurs privé et associatif

POUR LES PATIENTS ÂGÉS DE MOINS DE 18 ANS

Les CMPP (Centres Médico-Psycho Pédagogiques) et CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce) sont des structures associatives (loi 1901). La prise en charge est couverte à 100% par la Sécurité Sociale sans avance de frais.

On distingue les :

- **CAMSP : 0-6 ans.** Pour des consultations et des prises en charge médico-sociales plus soutenues.
- **CMPP : 0-18 ans.** Pour des consultations uniquement.

S'adresser à l'établissement le plus proche du lieu de résidence :

• **CMPP - CAMSP Les Grisons**

4, square des grisons.

Tél. 02 99 50 02 32.

Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 18h30.

Métro : Triangle / Bus : Arrêt Triangle.

- **CMPP - CAMSP Gaston Chaissac**
23, cours Kennedy.
Tél. 02 99 59 29 39.
Tous les jours de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h15,
sauf le vendredi fermeture à 17h.
Métro : Kennedy.
- **CMPP - CAMSP Rennes-Brizeux**
27, rue Brizeux.
Tél. 02 99 38 04 05.
Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30.
Métro : Sainte-Anne / Bus : Arrêt « faculté de droit » (ligne 1 et 9).
- **CMPP - CAMSP du Gacet**
1, allée du Gacet.
Tél. 02 99 51 31 38.
Du lundi au mercredi de 8h30 à 13h et de 13h30 à 18h30.
Les jeudi et vendredi de 8h30 à 13h et de 13h30 à 17h.
Métro : Italie.

POUR LES PATIENTS ÂGÉS DE 16 ANS ET PLUS

- **Bureau d'Aide Psychologique Universitaire (BAPU)**
Pour les lycéens et étudiants uniquement.
11 Bd de la Liberté.
Tél. 02 99 30 81 24.
Du lundi au vendredi de 8h à 18h. Ouvert le samedi matin, de 9h à 12h.
Fermé le mercredi matin.
Métro : Charles De Gaulle ou Gare
- **Réseau Ville Hôpital Alcool Tabac 35**
Pour une consultation avec un médecin relais dans un délai d'environ une semaine (médecin formé à l'addictologie) et une orientation dans le système de soins (ambulatoire ou hospitalière).
Tél. 02 23 20 09 00 (ATTENTION : non communicable aux patients).
De 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi (sauf mercredi fermeture à 16h).
- **Les psychiatres libéraux**
Contact direct. La liste des spécialistes est consultable à partir du site ameli-direct.ameli.fr en recherchant « psychiatre » et/ou « psychiatre de l'enfant et de l'adolescent » à Rennes.

Vous envisagez une hospitalisation

Le secteur public

POUR LES PATIENTS ÂGÉS DE MOINS DE 16 ANS

Contactez le service en fonction du lieu d'habitation (cf. carte p.6) :

- **SECTEUR 35-I02** : 02 99 33 39 17
- **SECTEUR 35-I03** : 02 99 33 39 18
- **SECTEUR 35-I04 (PHUPEA)** : 02 99 51 06 04

POUR LES PATIENTS ÂGÉS DE 16 ANS ET PLUS

Contactez le service en fonction du lieu d'habitation (cf. carte p.7) :

- **SECTEUR 35-G03** : 02 99 33 39 37
- **SECTEUR 35-G05** : 02 99 33 39 11
- **SECTEUR 35-G10** : 02 99 33 39 16

Le secteur privé

POUR LES PATIENTS ÂGÉS DE 18 ANS ET PLUS

- **Polyclinique Saint-Laurent et Clinique de l'Espérance**
Pour toute admission dans ces deux établissements, prendre rendez-vous au cabinet médical situé au 74 rue de Paris. Tél. 02 23 20 01 01, l'après-midi.
- *Polyclinique Saint-Laurent*
Service de psychiatrie - 320, Avenue Patton.
Tél. 02 99 25 65 00. Bus : Arrêt St Laurent (ligne 3 et 9).
- *Clinique de l'Espérance*
6, rue de la Borderie. Tél. 02 99 87 41 00. De 8h à 20h30.
Métro : Sainte-Anne / Bus : Arrêt Hoche (lignes 51, 70 et 71).
- **Clinique du Moulin**
Pour toute admission, contacter les psychiatres de la clinique le matin à partir de 8h.
Lieu-dit « Carcé » à Bruz.
Tél. 02 99 05 05 05.

Vous recherchez une orientation en urgence

Il est rappelé que pour un patient déjà suivi par un dispositif spécialisé, ce dernier peut être sollicité. La définition de l'urgence est liée à une évaluation médicale et des critères cliniques qui vont motiver l'utilisation d'un système d'orientation en urgence. Ce système ne fait pas de suivi et ne se substitue pas au circuit de soins.

Pour les situations d'extrême urgence, l'appel au centre 15 est à envisager.

POUR LES PATIENTS ÂGÉS DE MOINS DE 16 ANS

- **Urgences médico-chirurgicales pédiatriques**

16, boulevard de Bulgarie.

Tél. 02 99 26 67 57.

Accueil 24h/24 par des urgentistes. Une équipe spécialisée de psychiatres et d'infirmiers est présente du lundi au vendredi de 9h à 18h (infirmier jusqu'à 21h).

Métro : Le Blosne et La Poterie.

Une permanence téléphonique de 9h à 21h permet de préciser l'orientation au : 06 46 42 51 52 (numéro non communicable au patient).

POUR LES PATIENTS ÂGÉS DE 16 ANS ET PLUS

- **Urgences médico-chirurgicales adultes de Pontchaillou (CHU)**

2, rue Henri le Guilloux.

Tél. 02 99 59 16 16.

7j/7 et 24h/24h, une équipe médicale spécialisée (infirmiers et psychiatres) est présente.

Métro : Pontchaillou.

Une permanence téléphonique médicale seniorisée est à disposition 24h/24 et 7j/7 : 02 99 28 97 74 - non communicable aux patients. Cette ligne d'accès facilité, strictement réservée aux médecins, permet d'obtenir un avis diagnostique et thérapeutique par un sénior de psychiatrie. Le dispositif des « 33 lignes du CHU » dont ce numéro fait partie ne se substitue en aucun cas à la régulation du centre 15.

- **Le Service Psychiatrique d'Accueil et d'Orientation (SPA0)**

Structure dédiée à l'accueil des patients se présentant pour une hospitalisation non validée médicalement au CHGR.

CHGR - 108, av. du Général Leclerc.

Tél. 02 99 33 60 27.

7j/7, de 9h30 à 21h30.

Bus : Arrêt Moulin de Joué (ligne 64) et Plaine de Baud (lignes 6, 4, 50, 64).

Soins sans consentement en psychiatrie

La recherche du consentement aux soins est une absolue nécessité. L'hospitalisation libre est la règle, la contrainte l'exception.

La loi de juillet 2011 relative aux soins sans consentement identifie deux types de mesures :

- **les Soins à la Demande d'un Tiers (SDT)**
- **les Soins sur Décision du Représentant de l'Etat (SDRE) dans le département.**

La mesure débute toujours par une hospitalisation en milieu spécialisé habilité (à Rennes le CHGR) à admettre les patients sans leur consentement. Ensuite, elle peut dans certains cas se transformer en soins ambulatoires : « le programme de soins ».

La contrainte ne peut être envisagée que pour motifs psychiatriques, pour une situation aiguë et dans le cadre d'une altération de la capacité à donner un consentement. L'ensemble de ces conditions étant nécessaires.

Le médecin doit rédiger un certificat circonstancié décrivant les éléments justifiant la mesure. Les éléments décrits doivent être cliniques et factuels et avoir été constatés par le médecin. Il est possible de rapporter des éléments non constatés, mais en le spécifiant. Le certificat doit être entièrement dactylographié, sauf impossibilité qu'il faut alors justifier dans le certificat. La demande d'admission par le tiers doit être entièrement manuscrite.

Trois voies d'accès aux SDT sont possibles : une mesure de droit commun et deux mesures d'exception. Les deux mesures d'urgence permettent de déroger à la production de pièces dont la rédaction vise précisément à garantir le respect des libertés individuelles. Il convient de toujours rechercher le type de mesure le plus proportionné à la situation du patient :

- **La mesure de SDT simple** peut être ordonnée par le directeur de l'établissement au vu de 2 certificats médicaux (le 1^{er} doit émaner d'un médecin n'exerçant pas dans l'établissement d'accueil) et une demande d'admission signée par un tiers.
- **La mesure de SDT d'extrême urgence** peut être ordonnée par le directeur de l'établissement au vu d'un seul certificat médical (émanant le cas échéant d'un médecin exerçant dans l'établissement d'accueil) et d'une demande d'admission signée par un tiers. Elle ne doit être utilisée que lorsqu'il existe un risque grave d'atteinte à l'intégrité du malade.
- **La mesure de SDT pour péril imminent** doit être envisagée dès lors qu'il est impossible de recueillir une demande d'admission et qu'il existe un péril imminent pour la santé de la personne. Dans ce cas l'admission est prononcée au vu d'un certificat médical uniquement. Cette mesure doit être l'exception dans l'exception qu'est déjà la mesure de SDT.

Une mesure de SDRE peut être mise en œuvre si les troubles mentaux dont souffre la personne occasionnent des troubles graves à l'ordre public ou représentent une menace pour la sûreté d'autrui. Elle est prononcée par arrêté préfectoral établi au vu d'un certificat médical circonstancié (celui-ci ne peut émaner que d'un psychiatre exerçant dans l'établissement d'accueil). En cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, le maire peut prononcer une mesure provisoire d'hospitalisation en amont de la mesure préfectorale.

Il est recommandé d'utiliser à Rennes les modèles de certificats et de demande d'admission fournis par le CHGR en contactant le bureau des entrées au : 02 99 33 39 00.

Autres ressources

→ « **SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT** **Guide régional à l'attention des médecins et des maires** »

Disponible fin 2014, il sera possible de se le procurer en contactant la délégation territoriale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne (02 99 33 34 00). Il pourra aussi être consulté sur le site internet ars.bretagne.sante.fr.

→ **Un guide « Ressources en Santé Mentale »**

Actualisé annuellement, il présente de façon large les dispositifs et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux présents sur le territoire rennais.

Il est possible de se le procurer à la Maison Associative de la Santé (36, boulevard Albert 1^{er}, à Rennes. Tél : 02 99 53 48 82 - maisonsante@orange.fr - www.maisondelasante.com).

→ **Guide « Trouble des comportements alimentaires** **Offre de soins sanitaires - Territoire de santé N°5 »**

Cette plaquette est adressée aux médecins du territoire de santé n°5. Elle contient des informations simples et pratiques permettant d'aider à l'orientation des personnes souffrant de troubles du comportement alimentaire nécessitant une prise en charge sanitaire. Ce travail a été réalisé dans le cadre du projet médical de territoire.

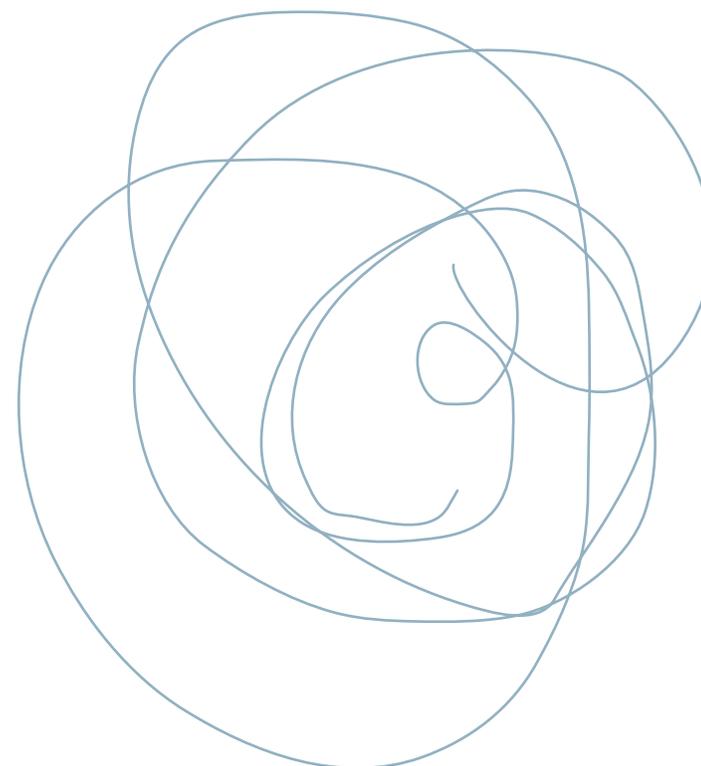
Il est possible de se le procurer en version dématérialisée : laurence.rongere@chu-rennes.fr

→ **Guide pratique d'orientation et d'accompagnement de l'enfant en situation de handicap (à l'usage des professionnels)**

Guide destiné aux professionnels amenés à prendre en charge des enfants présentant des troubles du développement, des difficultés d'apprentissage, des troubles du comportement, un risque de handicap ou à accompagner des parents ayant un enfant en situation de handicap.

Il a vocation à présenter les ressources qu'il est possible de solliciter dans le cadre d'une orientation ou un conseil aux parents dans le parcours de vie de leur enfant : accueil petite enfance, scolarisation, demande d'établissement spécialisé (circuit MDPH), possibilités d'aides financières, etc.

Contact : Sophie Perrier Ridet - Direction Santé Publique Handicap
s.perrier-ridet@ville-rennes.fr. Disponible début 2015.



GUIDE PRATIQUE

de recours aux
SOINS
PSYCHIATRIQUES

Ville de Rennes

Direction Santé Publique Handicap

CS 63126

35031 RENNES Cédex

dsph@ville-rennes.fr

Téléphone : 02 23 62 22 11

Fax : 02 23 62 22 14

Coordonnateurs du projet

Ville de Rennes - DSPH, M. Nicolas Henry : ni.henry@ville-rennes.fr

Centre Hospitalier Universitaire de Pontchaillou - Rennes, Dr. David Travers : david.travers@chu-rennes.fr

Édition : Ville de Rennes - Octobre 2014

Maquette : Joël Poligné / jpcreationgraphique.com

Mise en page et impression : Service Imprimerie Rennes Métropole

CONSEIL RENNAIS
SANTÉ MENTALE



rennes.fr
VIVRE EN INTELLIGENCE